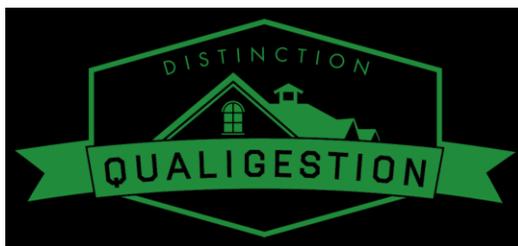


Conditions générales d'utilisation de « QUALIGESTION »



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société YPAMA, société à responsabilité limitée à l'enseigne CAP 45.4, au capital de 20 000 Euros, ayant son siège social au 60, Rue Jaboulay 69007 LYON et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 531 165 355, représentée par M. COHEN-TANUGI Yves, son gérant,

D'UNE PART,

Ci-après appelée la "Société",

ET

La société concernée par une demande de distinction,

D'AUTRE PART,

Ci-après appelée le Demandeur,

INTRODUCTION :

Dans le cadre de son activité, la Société propose la délivrance d'une distinction privée décernée aux entreprises présentant les critères établis par elle-même d'une saine gestion commerciale et financière.

Cette distinction dénommée « Qualigestion » est délivrée aux entreprises qui en font la demande après analyse par un comité d'experts de la société des documents et informations fournis par le Demandeur suivant un cahier des charges préalablement établi.

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA DEMANDE

Le Demandeur fait part à la Société de sa volonté d'être candidat à la délivrance de la distinction « Qualigestion » en remplissant le dossier d'inscription en ligne.

Toutes les questions obligatoires de ce questionnaire doivent-être renseignées.

En accédant à ce dossier, le demandeur confirme qu'il a pris connaissance des conditions d'utilisation ci-présentes.

La société se réserve le droit de demander au candidat de façon aléatoire les documents suivants :

- K-bis ou certificat d'inscription au registre des métiers
- Bilan officiel N-1, N-2, N-3
- Compte de résultat officiel N-1, N-2, N-3
- Compte d'exploitation officiel N-1, N-2, N-3
- Certificat d'assurance

La Société s'engage à transmettre au Demandeur la liste des informations à fournir dans les 8 jours ouvrés suivant la réception de sa demande.

Le demandeur dispose d'un délai de 1 mois pour y répondre, sans quoi le dossier de candidature sera irrévocablement rejeté peu importe les informations communiquées préalablement.

ARTICLE 2 – REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Pour présenter un dossier complet, le demandeur doit impérativement s'acquitter de la somme de 35 euros HT représentant les frais de dossier.

En cas de non paiement de cette somme, le dossier de candidature ne pourra passer en commission

Le paiement peut s'effectuer par Paypal ou par chèque à l'adresse suivante :

YPAMA SARL
60 rue Jaboulay
69007 Lyon

ARTICLE 3 – TRANSMISSION DES PIECES ET INFORMATIONS PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à fournir à la société des informations conformes à la réalité. Toute information erronée contenue dans le dossier entrainera un rejet automatique de l'ensemble du dossier.

Le dossier constitué par le Demandeur devra impérativement répondre aux exigences de la Société tant en terme de contenu que de présentation.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences de la Société sera irrévocablement rejeté.

ARTICLE 4 – ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER COMPLET

Seuls les dossiers complets seront présentés aux experts de la commission QualiGestion.

Pour être complet un dossier de candidature doit comporter :

- Le formulaire de candidature en ligne complété de façon exhaustive
- Les pièces supplémentaires demandées par la commission si une telle demande est prononcée
- Un règlement des frais de dossier d'un montant de 35 € TTC

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Le Demandeur s'engage à communiquer, en toute bonne foi, des documents et informations vérifiés et non falsifiés.

A défaut, la candidature sera irrévocablement rejetée.

Toute information erronée nuit à la crédibilité de la distinction QualiGestion.

La société se réserve le droit de poursuivre tout auteur d'une demande mensongère.

Le Demandeur demeure seul responsable des documents et informations qu'il communique.

Le demandeur s'engage à respecter les [engagements de nos primés](#).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA SOCIETE

La Société s'engage à ne pas rendre public les documents et informations qui lui seront transmis par le Demandeur.

Toutefois, le Demandeur autorise la Société à communiquer les documents et informations transmis dans le cadre d'une communication privée et/ou commerciale.

La Société s'engage à étudier le dossier de candidature en sa qualité d'expert de façon neutre et équitable.

En cas de rejet de la candidature, la société s'engage à faire un retour sur les points principaux à améliorer en vue d'une nouvelle présentation.

ARTICLE 7 – ETUDE DU DOSSIER PAR LA COMMISSION D'EXPERTS

La Commission d'experts QualiGestion se réunit une fois par semaine pour étudier les dossiers qui lui sont présentés.

Elle est composée d'analystes confirmés de la société CAP 45.4

A l'issue, la Commission statue. Sa décision est définitive et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société s'engage à transmettre la décision au Demandeur dans les quinze jours ouvrés.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

L'acceptation de la candidature à la distinction Qualigestion ne suffit pas à considérer un candidat à la distinction comme distingué. Elle ne donne donc pas droits relatifs aux distingués (droit d'exploitation du logo, droit de se présenter comme distingués, page web...).

Un fois la candidature à la distinction QualiGestion acceptée, celle-ci ne sera effective que sous deux conditions :

- Acceptation par le candidat à la distinction des conditions d'exploitation de la distinction Qualigestion
- Acquiescement auprès de CAP 45.4 des frais d'exploitation de la distinction Qualigestion. Le candidat dispose de 1 mois à partir de l'acceptation de sa candidature pour régler la totalité des frais annuels.

Le montant des frais d'exploitation de la distinction QualiGestion est disponible ici :

<http://quali-gestion.fr/combien-coute-la-distinction/>

ARTICLE 9 - INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Demandeur a un droit d'accès et de rectification des informations fournies au travers du dossier de demande de distinction.

ARTICLE 11 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le jour de la réception de la demande de distinction « Qualigestion » par la Société.

Il prend fin le jour de la transmission au Demandeur de la décision de la Commission.

Conformément aux termes de l'article 3 précité, la Société pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, si elle constate que les documents ou informations fournis par le Demandeur sont inexacts ou incomplètes.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

ARTICLE 13 - LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.